Gemeng Biissen

DEMANDE DE SUBVENTION POUR MESURES DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LE DOMAINE DE L'HABITATION

- ☑ Conseil en énergie
- ☑ Construction d'un nouveau logement
- ☑ Mesures de réduction de la consommation d'énergie d'un logement existant
- ☑ Installations techniques valorisant les énergies renouvelables
- ☑ LENOZ

Coordonnées du requérant:

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ Localité: _____

Téléphone: _____ e-Mail: _____

Matricule nationale: __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Relation bancaire :

Titulaire du compte: _____

IBAN: _____

Données relatives à l'immeuble concernée par la demande :

Adresse: _____

Code postal: _____ Localité: _____

☐ Nouvelle construction ☐ Maison unifamiliale

☐ Immeuble existant ☐ Résidence

Mesures réalisées – veuillez cocher la ou les case(s) correspondante(s) svp :

- ☐ Conseil en énergie
- ☐ Construction d'un nouveau logement durable
- ☐ Bonus écologique pour utilisation de matériaux écologiques / démontables
- ☐ Bonus pour rénovation énergétique poussée et amélioration d'au moins 2 classes énergétiques
- ☐ Amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe d'un bâtiment d'habitation > 10 ans
 - ☐ Mur extérieur (isolation extérieure)
 - ☐ Mur extérieur (isolation intérieure)
 - ☐ Isolation thermique du mur contre sol ou zone non chauffée
 - ☐ Isolation thermique de la toiture inclinée ou plate
 - ☐ Isolation thermique de la dalle supérieure contre zone non chauffée
 - ☐ Isolation thermique de la dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol
 - ☐ Fenêtres et portes-fenêtres (conjointement soit avec l'isolation thermique des murs ext. soit avec installation d'une VMC)
- ☐ Première installation d'une ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur dans maison d'habitation existante > 10 ans
- ☐ Energies renouvelables (bâtiment existant > 10 ans ou nouvelle construction)
 - ☐ Pompe à chaleur géothermique
 - ☐ Pompe à chaleur air-eau
 - ☐ Chaudière à granulés ou à plaquettes de bois
 - ☐ Chaudière à bûches de bois
 - ☐ Poêle à granulés de bois (uniquement dans une maison unifamiliale et si raccordé au circuit de chauffage)
 - ☐ Bonus pour remplacement d'une chaudière conventionnelle/électrique par une chaudière à bois/pellets/plaquettes
 - ☐ Bonus pour réservoir tampon en relation avec une chaudière à granulés ou plaquettes de bois (min. 30 l/kW)
- ☐ Certificat LENOZ
- ☐ Photovoltaique
- ☐ Borne de chargement intelligente pour voiture électrique
- ☐ Achat voiture électrique ou hybride

Pièces à joindre par le demandeur :

- Facture(s) acquittée(s) et détaillée(s) des services, travaux, acquisitions, etc.
- Document(s) attestant(s) le montant de l'aide financière engagée par l'État. (sauf voiture électrique)
- Une copie du relevé d'identité bancaire

Par sa signature, le demandeur déclare que toutes les indications fournies sont véridiques et qu'il a pris connaissance du règlement communal de la séance publique du 27 mars 2025 concernant les subventions aux particuliers pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

_____, le _____
(Localité) (date)

(Signature)

Montants des subsides communaux, exprimés en pourcentage de l'aide étatique:

Description	Maison unifamiliale	Maison plurifamiliale
Conseil en énergie	75 %	75 %
Construction d'un nouveau logement durable	10 %	10 %
Bonus écologique pour utilisation de matériaux écologiques / démontables	50 %	50 %
Bonus pour rénovation énergétique poussée et amélioration de l'enveloppe thermique de 2 classes	25 %	25 %
Amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe d'un bâtiment d'habitation > 10 ans:		
Mur extérieur (isolation extérieure)	25 %	25 %
Mur extérieur (isolation intérieure)	25 %	25 %
Isolation thermique de la toiture inclinée ou plate	25 %	25 %
Isolation thermique de la dalle supérieure contre zone non chauffée	25 %	25 %
Isolation thermique de la dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieur	25 %	25 %
Fenêtres et portes-fenêtres (conjointement soit avec l'isolation thermique des murs ext. soit avec installation d'une VMC)	25 %	25 %
Première installation d'une ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur dans logement existant > 10 ans	25 %	25 %
Energies renouvelables (bâtiment existant ou nouvelle construction):		
Pompe à chaleur géothermique	50 %	25 %
Pompe à chaleur air-eau	25 %	/
Chaudière à granulés ou à plaquettes de bois	25 %	25 %
Chaudière à bûches de bois	25 %	25 %
Poêle à granulés de bois raccordé au circuit de chauffage	25 %	/
Bonus pour remplacement d'une chaudière conventionnelle/électrique par une chaudière à bois/pellets/plaquettes	25 %	25 %
Bonus pour réservoir tampon en relation avec une chaudière à granulés ou plaquettes de bois (min. 30 l/kW)	25 %	25 %
Certificat LENOZ	100 %	100 %
Photovoltaique	500,00€	1000,00€
Borne de chargement intelligente pour voiture électrique	20% des coûts, max. 500€	
Achat voiture électrique ou hybride	500€	

Peuvent bénéficier de ces subventions relatives à l'habitat:

- Les personnes physiques ayant fait réaliser ou acquis un ou plusieurs des services, travaux ou installations mentionnés ci-avant dans un logement existant ou ayant construit une habitation nouvelle se situant sur le territoire de la commune de Bissen.
- Le logement doit être occupé pendant 10 années au minimum par le demandeur. En cas de vente avant le délai des 10 années, les primes sont à rembourser dans leur intégralité.

Ne peuvent pas bénéficier de ces subventions:

- Les personnes morales de droit privé ou public
- Les personnes ayant utilisé des installations d'occasion ou des installations ne respectant pas les critères prescrits en matière d'environnement.

Le formulaire de demande, accompagné du document attestant le montant de l'aide étatique ainsi que les factures détaillées des installations dûment acquittées doivent être introduites au plus tard après 3 mois de la réception de l'attestation de l'aide financière étatique.

L'aide n'est accordée qu'une seule fois pour une maison d'habitation et ne peut aucunement dépasser la dépense du requérant (tenu compte de l'aide étatique). La subvention doit être restituée si obtenu suite à des fausses indications.

La commune se réserve le droit de vérifier les indications données ainsi que de demander toute pièce supplémentaire pour contrôler la conformité de l'installation.

Seulement les installations réalisées à partir du 1er janvier 2019 peuvent être considérées.

Lu et approuvé: _____

(Réservé à l'Administration Communale)

Date d'entrée:

Demande complète: ☐ oui --> montant de: € ☐ non --> renvoyée en date du:

Subvention accordée: ☐ oui ☐ non --> renvoyée en date du:

Vu et certifié exact:

Bissen, le Signature:

Protection des données à caractère personnel

Les informations qui vous concernent recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration concernée afin de mener à bien votre demande.

Ces informations sont conservées pour la durée nécessaire par l'administration à la réalisation de la finalité du traitement.

Les destinataires de vos données sont les administrations compétentes dans le cadre du traitement de votre demande. Veuillez-vous adresser à l'administration concernée par votre demande pour connaître les destinataires des données figurant sur ce formulaire.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des informations vous concernant. Vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment.

En outre et excepté le cas où le traitement de vos données présente un caractère obligatoire, vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous y opposer.

Si vous souhaitez exercer ces droits et/ou obtenir communication de vos informations, veuillez-vous adresser à l'administration concernée suivant les coordonnées indiquées dans le formulaire. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données ayant son siège à 1, Avenue du Rock'n'Roll, L- 4361 Esch-sur-Alzette.